

APNÉE SAISON 2020

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Championnat du Monde
Villefranche sur Mer (France)
Du 4 au 11 octobre 2020 (dates exactes à confirmer)

Eau Libre

Soumis pour avis au CDN FFESSM en date du 11/10/2019

A - OBJECTIFS

A1 – L'objectif principal de la saison est le **championnat du Monde Eau Libre**.

A2 – Les objectifs sportifs :

- ✓ Engager des sportifs capables d'être finalistes et d'être médaillés dans les épreuves suivantes :
 - Poids constant avec palme
 - Poids constant sans palme
 - Poids constant bipalmes
 - Immersion libre

A3 – L'ambition : être classé dans le « Top 5 » des nations au classement des médailles

B - CONDITIONS À RESPECTER

ARTICLE B1 - CONDITIONS GÉNÉRALES À RESPECTER

B1.1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire pour les sportifs listés ou d'un certificat médical signé d'un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

B1.2 – L'âge minimum pour participer aux compétitions est de 18 ans.

B1.3 - Un sportif prétendant obtenir sa sélection en Équipe de France s'engage à respecter le règlement commun à toutes les disciplines compétitives de la FFESSM relatif aux sélections en Équipe de France.

B1.4 - Un sportif sélectionné en Équipe de France s'engage à respecter la convention en Équipe de France (valable 1 an à compter de sa date de signature) et notamment à participer au programme d'action mis en place à l'issue des sélections ou présélections. Ladite convention doit être signée et retournée au siège fédéral dans les délais impartis par le DTN.

ARTICLE B2 – CONDITIONS SPÉCIFIQUES À RESPECTER

B2.1 – Sauf dérogation du DTN, ne pourront être sélectionnés en Équipe de France que les sportifs qui ont **participé au championnat de France Elite « Eau Libre » de la saison en cours**.

B2.2 - En référence à l'article 2.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, seules les performances réalisées dans le respect des règlements sportifs Apnée en vigueur de la FFESSM ou de la CMAS seront prises en considération.

B2.3 – Les sportifs ont obligation de **se soumettre au suivi médical et aux questionnaires préventifs** mis en place spécifiquement par la FFESSM lors des stages, compétitions ou autres actions qu'elle organise.

B2.4 – Les sportifs qui auront **fait l'objet de syncope répétitives** au cours de la saison seront exclus des sélections.

ARTICLE B3 – COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

B3.1 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors :

- ✓ Du Championnat de France Elite « Eau Libre » de la saison en cours ;
- ✓ D'une compétition officielle inscrite au calendrier officiel de la FFESSM ou de la CMAS ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international de la CMAS) de la saison en cours et de la saison précédente.

C – PERFORMANCES À RÉALISER

C1 - La sélection en Équipe de France est conditionnée par :

- ✓ **Avoir réalisé au moins 1 fois le Minima Sélection Eau Libre (MSEL)** dans une des épreuves inscrites au programme international CMAS à l'occasion des compétitions référencées aux articles B2.1 et B3.1.

C2 - Les Minimas Sélection Apnée Eau Libre (MSEL) sont précisés au chapitre « G » du présent règlement

D – MESURES DEROGATOIRES

D1 – Le DTN se réserve la possibilité d'étudier la sélection d'un sportif membre d'une équipe de France d'Apnée Eau Libre de la saison précédente qui n'aurait pas satisfait les conditions prévues aux articles B2.1 et B3.1.

D2 – La sélection d'un sportif résidant dans un DOM/TOM ou à l'étranger, qui ne pourrait pas participer au championnat de France Élite « Eau Libre » de la saison en cours, est conditionnée par (conditions cumulatives) :

- ✓ Au cours de la saison et avant le championnat de France Élite « Eau Libre », avoir participé à au moins 1 compétition officielle inscrite au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international CMAS)
- ✓ Avoir réalisé au moins 1 fois le Minima Sélection Apnée Eau Libre (MSEL) à l'occasion de cette compétition officielle (transmission au DTN des résultats officiels justifiant de la réalisation d'un MSEL)
- ✓ Avoir obtenu un avis favorable du DTN à la demande de dérogation (courrier libre)

E – DÉPARTAGE

E1 - En cas d'égalité de meilleure performance réalisée au cours de la saison, la performance réalisée lors du championnat de France Elite « Eau Libre » servira de référence pour départager les sportifs.

E2 - En cas d'égalité persistante, le départage des sportifs proposés à la sélection sera opéré sur les bases suivantes :

- ✓ Prise en compte du nombre de MSEL réalisés au cours de la saison
- ✓ Prise en compte des résultats internationaux de la saison passée
- ✓ Prise en compte du profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

F - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS

F1 – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

- ✓ Du DTN
- ✓ De l'entraîneur national fédéral en chef de l'équipe de France concernée par la sélection
- ✓ Du Président de la Commission Nationale d'Apnée
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (CDN) de la FFESSM

F2 - La parution de la liste des sportifs sélectionnés en Équipe de France sera ratifiée par le DTN dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

F3 – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

F4 – Seuls les sportifs en conformité avec l’article B1 du présent règlement seront sélectionnés définitivement et officiellement en Equipe de France.

F5 – Les engagements définitifs relèvent du seul choix de l’entraîneur national en chef de l’Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneur(s) nationaux en second. Les choix sont validés par le DTN.

G - MINIMAS SÉLECTION APNÉE EAU LIBRE (MSEL)

En rouge : performances actualisées

POIDS CONSTANT MONOPALME	Homme	Femme
WR	125 M	113 M
MSEL	100 M	80 M

POIDS CONSTANT BIPALMES	Homme	Femme
WR	110 M	93 M
MSEL	95 M	75 M

POIDS CONSTANT SANS PALME	Homme	Femme
WR	85 M	72 M
MSEL	75 M	60 M

IMMERSION LIBRE	Homme	Femme
WR	118 M	94 M
MSEL	102 M	80 M

RAPPEL

Les MSEL ont vocation à identifier les seuls sportifs capables d’être finalistes et potentiellement « médaillables » au Championnat du Monde ou d’Europe Sénior.

Les MSEL sont établis en référence :

- ✓ À la performance « Record du Monde – WR CMAS » Sénior actuelle de chaque épreuve.
- ✓ Aux performances de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d’Europe Sénior.

Les MSEL sont pondérés au regard :

- ✓ De la réalité de la densité sportive de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d’Europe Sénior (nombre de sportifs, nombre de nations, écart de niveau de performance entre les meilleurs sportifs classés).
- ✓ De la progression objectivement possible dans la période de temps séparant les épreuves de sélection de l’objectif terminal de la saison internationale de référence.